

**Décision n° 01-2020 portant délégation de signature à l'Établissement public
Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**

La directrice générale de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Romane SARFATI en qualité de directrice générale de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2012 portant nomination de Madame Céline PAUL en qualité de directrice du Musée national Adrien Dubouché ;

Vu l'arrêté n° MCC-0000046200 du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Angélique JUILLET en qualité d'administratrice générale de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu la décision du 22 mai 2017 relative à l'organisation de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Angélique JUILLET, administratrice générale, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous les actes et décisions afférents aux compétences énumérées aux points 3, 7, 8, 9 et 15 de l'article 13 du décret n° 2009-1643 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Romane SARFATI, directrice générale, et de Madame Angélique JUILLET, administratrice générale, délégation de signature est donnée à Madame Ilham BAYOUNES, directrice administrative et financière, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de l'administratrice générale, à l'exception de la compétence énumérée à l'article 8 du décret n° 2009-1643 susvisé.

Article 3

Direction administrative et financière

1- Délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan BOULESTEIX, chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer/viser au nom de la directrice générale, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants relevant des attributions de la direction administrative et financière :

- les attestations pôle emploi,
- les certificats de travail,
- les attestations de salaire,
- les états de service,
- les conventions de stage,
- la certification des éléments variables de paye,
- les retenues sur salaires dans le cadre de l'application de journées de carence,
- les attestations supplément familial de traitement,
- les certificats de cessation de paiement et le procès-verbal d'installation,
- les convocations et attestations de stage de formation.

2- Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie ROUÉ, responsable de la gestion budgétaire, à l'effet de signer/viser au nom de la directrice générale, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants relevant des attributions de la direction administrative et financière :

- les engagements juridiques, les certifications de services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 2 000,00 € H.T.,
- les titres de recettes pour tout montant.

3- Délégation de signature est donnée à Madame Sarah Morgane ZAOUI, conseillère de prévention, à l'effet de signer/viser au nom de la directrice générale, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les plans de prévention,
- les protocoles de sécurité,
- les bons d'enlèvement des déchets dangereux.

4- Délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony BURBAN, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer/viser au nom de la directrice générale, et dans la limite de ses attributions, les états des lieux réalisés dans le cadre des concessions de logement.

Article 4

Direction des bâtiments et de la sécurité

1- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril AMBARD, directeur des bâtiments et de la sécurité, à l'effet de signer/viser au nom de la directrice générale, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants relevant des attributions de la direction des bâtiments et de la sécurité :

- les autorisations de conduite de véhicules,
- les documents relatifs à la réception de travaux,
- les permis feu,
- les ordres de service liés à des opérations de travaux qui font référence au cahier des clauses administratives générales.

2- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril AMBARD, directeur des bâtiments et de la sécurité, délégation de signature est donnée Monsieur Keyne RICHARD, chef du service des bâtiments, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, et dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

Article 5

Musée national Adrien Dubouché

1- Délégation de signature est donnée à Madame Céline PAUL, directrice du Musée national Adrien Dubouché, à l'effet de signer au nom de la directrice générale tous les actes et décisions relatifs à la gestion de ce musée, et afférents aux compétences énumérées aux points 3, 7 et 9 de l'article 13 du décret n° 2009-1643 susvisé.

2- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Romane SARFATI, directrice générale, et Madame Céline PAUL, directrice du Musée national Adrien Dubouché, délégation de signature est donnée Madame Farin BANY, administratrice du Musée national Adrien Dubouché, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, et dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

Article 6

La présente décision annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures.

Article 7

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 8

La présente décision est publiée sur le site internet et dans le recueil des actes de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

Fait à Sèvres, le07/02/2020...

La directrice générale,
Romane SARFATI

